

Coquillages		Taille minimale	Quota de capture
Bivalves fouisseurs			
Coque		2,7 cm	300 (≈ 3 kg)
Palourde		4 cm	150 (≈ 3 kg)
Palourde japonaise		3,5 cm	150 (≈ 3 kg)
Praire		4,3 cm	100 (≈ 3 kg)
Vénus		2,8 cm	100 (≈ 3 kg)
Bivalves non fouisseurs			
Huître creuse		5 cm	5 douzaines (≈ 5 kg)
Huître plate		6 cm	5 douzaines (≈ 5 kg)
Moule		4 cm	300 (≈ 3 kg)
Comment mesurer les tailles?			



bulot

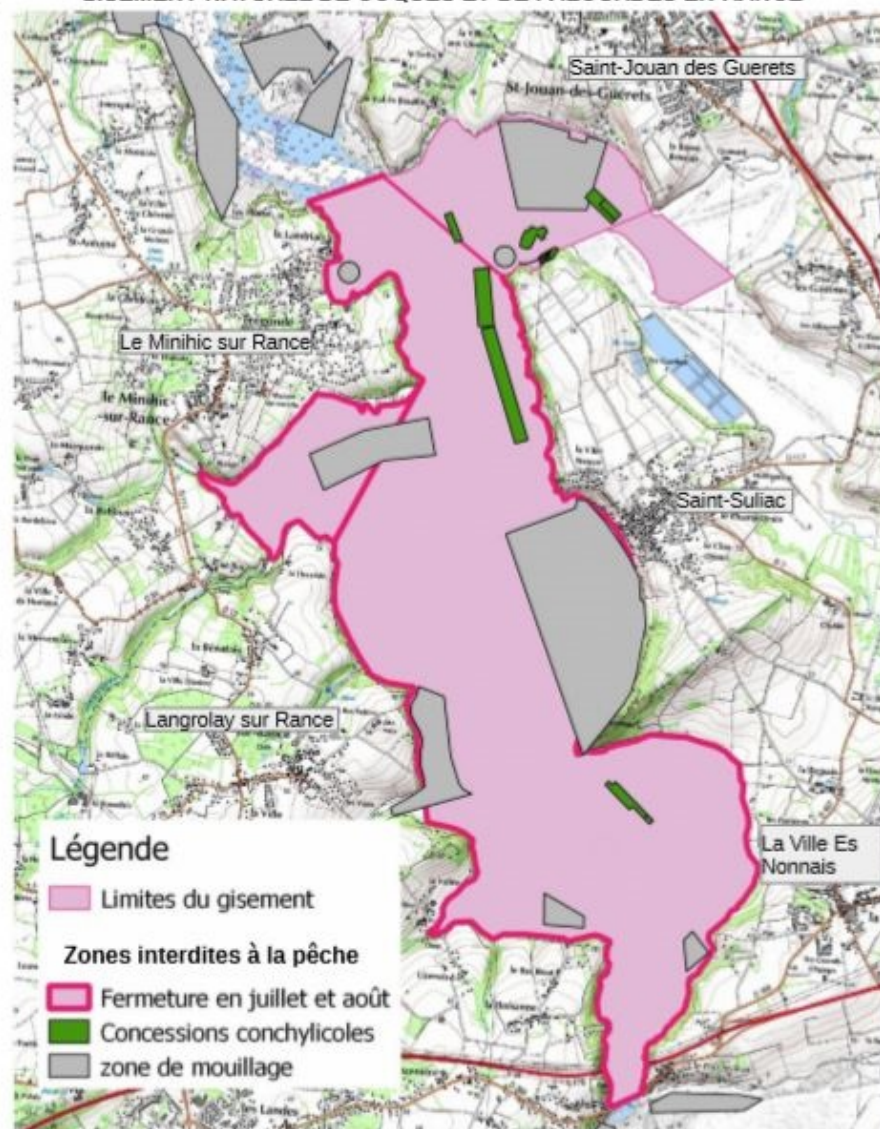


Coquillages bivalves

NE PAS JETER SUR LA VOIE PUBLIQUE

Pêche à pied en Rance

GISEMENT NATUREL DE COQUES ET DE PALOURDES EN RANCE



Ces informations sont données sous réserve d'un classement sanitaire satisfaisant lors des jours de pêche

Edition 2021

Pêche des coques et palourdes :

- Interdite les dimanches -
- Interdite la nuit -
- Fermeture partielle du gisement en juillet et août (voir carte)

Respectez le travail des professionnels :
ne pêchez pas à moins de 15 mètres
des concessions conchylicoles

Circulation et stationnement
des véhicules à moteur interdits
sur le domaine public maritime

(L 321-9 Code Environnement)

Stationnez sur les parkings prévus à cet effet

Pêche à pied de loisir :
CONSUMATION PERSONNELLE
VENTE INTERDITE

Outils autorisés pour la pêche des coquillages :

- Couteau à main longueur 20cm maximum
- Couteau à palourdes
- Trident de 10 cm maximum d'ouverture et de dents de longueur 5cm maximum
- Râteau non grillagé largeur maximum de 35cm, dents 10cm maximum

Pour tous les engins autorisés :

Arrêté du Préfet de la Région Bretagne
du 21 oct. 2013